

ARRETE N° 2022-24

**Instituant un bureau de vote relatif à l'élection des représentants du personnel
à la Commission Consultative Paritaire**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Eure,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-793 modifié du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 modifié du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 mai 2022 sur les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 6 septembre 2021 donnant accord à la majorité au vote électronique exclusif,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 mai 2022 à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 juin 2022 concernant l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire à l'égard des fonctionnaires de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

ARTICLE 2 : Les membres de chaque bureau de vote par instance seront en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du procès-verbal de résultat.

ARTICLE 3 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : M. Pascal LEHONGRE

Suppléant : Mme Danielle JEANNE

Secrétaire : M. Patrick VEIT

Suppléant : Mme Françoise PREYRE

Délégué de l'organisation syndicale :

- Liste CFDT : M. Frédéric FOURNIER

ARTICLE 4 : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire sera ouvert du 1^{er} décembre 2022 à 10 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 15 heures.

ARTICLE 5 : Le vote électronique est la modalité unique de vote pour ces élections.

- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.
Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics affiliées au Centre de Gestion.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.
- ARTICLE 7 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- affichée le 25 octobre 2022,
 - transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - transmise au délégué de chaque liste.

Fait à Evreux, le 25 octobre 2022

Pascal LEHONGRE



Président du Centre de Gestion

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.